

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**ARRÊTÉ PORTANT ACCEPTATION
DE REPRISE À TEMPS COMPLET DE MME
SABOULARD LOUISETTE**

**STATION THERMALE
CLASSEE**

Le Maire de Barbazan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 29/01/2016 autorisant Mme SABOULARD Louissette à exercer ses fonctions à temps partiel

Vu la demande de Mme SABOULARD Louissette en date du 19/12/2017 sollicitant l'autorisation de reprendre ses fonctions à temps complet à compter du 09/01/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 09/01/2018 Mme SABOULARD Louissette est autorisée à reprendre ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 2 : À compter du 09/01/2018 Mme SABOULARD Louissette percevra l'intégralité du traitement afférent à son indice.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à Barbazan le 9 janvier 2018



Le Maire

Michèle STRADERE

Notifié le : 9 janvier 2018

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr